

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 23/07/2024 - 17385 - 2000 B 02050 - 432 622 777 - 1FOPRESTA INFORMATIQUE
ENTREPRISE

1FOPRESTA

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000 €uros
Siège social : 5, rue du Chant des Oiseaux
78360 Montesson
432 622 777 RCS Versailles

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU 18 JUILLET 2024

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Fernand Girard demeurant 15, rue Jean Boyer-35730 Pleurtuit

Propriétaire de la totalité des 60 parts de 500 €uros chacune composant le capital social de la Société **1FOPRESTA**, Associée unique de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Modification de la dénomination sociale
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Modification du nom commercial du siège,
- Modification du nom de l'enseigne du siège,
- Transfert de l'établissement secondaire
- Modification du nom commercial de l'établissement secondaire,
- Modification du nom de l'enseigne de l'établissement secondaire
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 18 juillet 2024: 1FORESTA Informatique Entreprise

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : 1FORESTA Informatique Entreprise

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier le nom commercial du siège social, à compter du 18 juillet 2024 en : 1FOPRESTA Informatique Entreprise Paris St Malo Aix.

Cette modification n'entraîne pas de modification statutaire.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier le nom de l'enseigne du siège social, à compter du 18 juillet 2024 en : 1FOPRESTA Informatique Entreprise IDF PARIS MONTESSON SARTROUVILLE BEZONS NANTERRE ARGENTEUIL POISSY RUEIL

Cette modification n'entraîne pas de modification statutaire.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer l'établissement secondaire au 15, rue Jean Boyer 35730 Pleurtuit à compter du 18 juillet 2024.

Cette modification n'entraîne pas de modification statutaire.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier le nom commercial de l'établissement secondaire, à compter du 18 juillet 2024 en : 1FOPRESTA Informatique Entreprise BRETAGNE Saint Malo Dinard Dinan Rennes Nantes Saint -Brieuc

Cette modification n'entraîne pas de modification statutaire.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier le nom de l'enseigne de l'établissement secondaire, à compter du 18 juillet 2024 en : Maintenance Dépannage Conseil Vente Informatique

Cette modification n'entraîne pas de modification statutaire.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Fernand Girard

Gérant et associé unique



1FOPRESTA Informatique Entreprise
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000 €uros
Siège social : 5, rue du Chant des Oiseaux
78360 Montesson
432 622 777 RCS Versailles

STATUTS A JOUR

Par décisions de l'associé unique et gérant, en date du 18 juillet 2024

Certifié par le gérant
Monsieur Fernand Girard



LE SOUSSIGNE:

• Fernand GIRARD, né le 2 juin 1968 à Saint-Malo 35400, FRANCE, de nationalité française, informaticien, demeurant à Saint Malo 35400, 8 Chaussée du Sillon, divorcé,

A MODIFIER AINSI QU'IL SUIT, LES STATUTS D'UNE ENTREPRISE A RESPONSABILITE LIMITEE.

QU'IL A DECIDE DE CHANGER LA DE NOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE

Article 1 – FORME

Il est formé entre le propriétaire des parts composant le capital de la présente société, une ENTREPRISE A RESPONSABILITE LIMITEE, régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - OBJET La société a pour objet :

La prestation de services, de conseil, de formation en informatique, la réalisation et la vente de logiciels informatiques.

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, au moyen de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : **1FOPRESTA informatique entreprise**

- Le nom commercial est : **1FOPRESTA Informatique Entreprise Paris St Malo Aix**

- Le nom d'enseigne est : **1FOPRESTA Informatique entreprise IDF PARIS MONTESSON SARTROUVILLE BEZONS NANTERRE ARGENTEUIL POISSY RUEIL**

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MONTESSON 78360, 5 rue du Chant des Oiseaux. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 - APPORTS

L'associé apporte à la société :

- GIRARD Fernand la somme de trente mille euros,	30 000 €
soit ensemble, la somme de trente mille euros,	30 000 €

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente mille euros (30.000 €).

Il est divisé en 60 (soixante) parts de 500 € (cinq cents euros) chacune, entièrement souscrites et libérées:

- Fernand GIRARD, à concurrence de trente parts, ci :	60 parts
numérotées de 1 à 60	_____

soit le nombre de parts composant le capital social : 60 parts.

Conformément à la loi, le soussigné déclare expressément que les parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par l'associés et intégralement libérées.

Article 8 - GERANCE

La société est gérée et administrée par Monsieur Fernand GIRARD associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

En rémunération de ses fonctions et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, le gérant a droit à un traitement fixe, proportionnel ou mixte dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décision collective ordinaire de l'associé unique.

Article 9 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Article 10 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice revient à l'associé unique.

Article 11 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, la société entre en liquidation.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

**Article 15 - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE
ET DES SOCIETES - PUBLICITE - POUVOIR**

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrites par la loi et, spécialement, pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social. Toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions de la loi, les mêmes pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Fait à Montesson, en 3 exemplaires originaux

Fernand GIRARD
Associé gérant

